



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-210

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

CANTON
Champs-sur-Marne

COMMUNE
Champs-sur-Marne

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE JULES VALLES POUR TRAVAUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de monsieur NARBONNE Jérémy en date du 18 juillet 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux, rue Jules Vallès, du 11 au 24 août 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de monsieur NARBONNE Jérémy, rue Jules Vallès, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 au 24 août 2025, rue Jules Vallès, au droit du n° 22:

- Le stationnement sera interdit sur 20 mètres,
- Une signalisation claire et visible devra être mise en place,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,

ARTICLE 2 : La personne titulaire de cette autorisation doit :

- Assurer la sécurité des usagers empruntant le domaine public, en particulier le cheminement des piétons sur trottoir ;
- Eviter toutes nuisances sonores,
- Ne pas transférer à un tiers la présente autorisation,

ARTICLE 3 : Monsieur NARBONNE Jérémy veillera à reprendre le revêtement de la chaussée et du trottoir qui devra être conforme et identique à l'existant

ARTICLE 4 : Monsieur NARBONNE Jérémy sera responsable tant vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation ;

ARTICLE 5 : Monsieur NARBONNE Jérémy prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, par monsieur NARBONNE Jérémy et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur NARBONNE Jérémy,
- SIETREM.

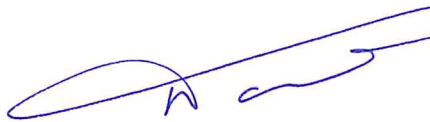
Fait à Champs-sur-Marne, le 05 aout 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au
Représentant de l'Etat, a été notifié le

0710812025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr